



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

du 4 décembre 2015

Edité le 4 décembre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

PREFECTURE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION

Questions économiques et appui aux entreprises

– Extrait de la décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 7 octobre 2015 concernant, la création d'un multiplexe « MEGARAMA », d'une capacité d'accueil de 12 salles avec 1 615 fauteuils, situé avenue de l'Europe, sur la commune de Montluçon.....3

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES ÉTRANGERS

Bureau de la circulation-section des droits à conduire

– Extrait de l'arrêté n°2632/2015 portant cessation d'activité de l'auto-école LAPALISSE CONDUITE de Mme BURANDE Anne à LAPALISSE.....3

– Extrait de l'arrêté n°2633/2015 portant cessation d'activité de l'auto-école BURANDE de Mme BURANDE Anne à SAINT-GERAND-LE-PUY.....4

– Extrait de l'arrêté n°2634/2015 portant cessation d'activité de l'ÉCOLE DE CONDUITE BOURBONNAISE de Mme PASCAL Joëlle à MOULINS.....5

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de l'Allier

– Extrait de l'arrêté n°3044/2015 conférant délégation de signature du Préfet de l'Allier, à Mme Véronique WALLON, Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Auvergne...6

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'Auvergne

– Extrait de la décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l'allier.....9

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION

Questions économiques et appui aux entreprises

Extrait de la décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 7 octobre 2015 concernant, la création d'un multiplexe « MEGARAMA », d'une capacité d'accueil de 12 salles avec 1 615 fauteuils, situé avenue de l'Europe, sur la commune de Montluçon

Au cours de sa réunion du 7 octobre 2015, la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SAS Les Cinémas de Montluçon en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un multiplexe « MEGARAMA », d'une capacité d'accueil de 12 salles avec 1 615 fauteuils, situé avenue de l'Europe, sur la commune de Montluçon.

Signé : le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique – Pierre Etienne BISCH

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée, affiché à la porte de la mairie de Montluçon, pour une durée d'un mois.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES ÉTRANGERS

Bureau de la circulation-section des droits à conduire

Extrait de l'arrêté n°2632/2015 portant cessation d'activité de l'auto-école LAPALISSE CONDUITE de Mme BURANDE Anne à LAPALISSE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 406/2012 en date du 10 février 2012 relatif à l'agrément n° E 03 003 0057 0 délivré à Madame BURANDE Anne pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 5, Rue du 4 Septembre à LAPALISSE sous la dénomination LAPALISSE CONDUITE, est abrogé à compter du 24 septembre 2015.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « Bureau de la Répartition ».

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à Madame BURANDE Anne.

Moulins, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'arrêté n°2633/2015 portant cessation d'activité de l'auto-école BURANDE de Mme BURANDE Anne à SAINT-GERAND-LE-PUY

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 1275/2013 en date du 10 mai 2013 relatif à l'agrément n° E 03 003 0220 0 délivré à Madame BURANDE Anne pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 15, Rue du Commerce à ST GERAND-LE-PUY sous la dénomination AUTO-ECOLE BURANDE, est abrogé à compter du 24 septembre 2015.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « Bureau de la Répartition ».

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à Madame BURANDE Anne.

Moulins, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

Extrait de l'arrêté n°2634/2015 portant cessation d'activité de l'ECOLE DE CONDUITE BOURBONNAISE de Mme PASCAL Joëlle à MOULINS

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 745/2013 en date du 15 mars 2013 relatif à l'agrément n° E 02 003 0009 0 délivré à Madame PASCAL Joëlle pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 16, Rue des Minimés à MOULINS sous la dénomination ECOLE DE CONDUITE BOURBONNAISE, est abrogé à compter du 07 septembre 2015.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « Bureau de la Répartition ».

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à Madame PASCAL Joëlle.

Moulins, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de l'Allier

– Extrait de l'arrêté n°3044/2015 conférant délégation de signature du Préfet de l'Allier, à Mme Véronique WALLON, Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Article 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publique, délégation est donnée à Mme Véronique WALLON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Auvergne, à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
 - le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
 - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.

La délégation du préfet à la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.

2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er},

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON, directrice générale par intérim de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

- 1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, délégué territorial du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Patrick JURQUET, secrétaire général,
- Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier,
- Madame Christine DEBEAUD, déléguée territoriale du Cantal,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute Loire,
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BLAN Baptiste, Mme BOIGE Carine, M. BUCH Alain, Mme CAILLOT Laurence, Mme COLOMBEL Fanny, Mme CONORT Christelle, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, Mme DUFOUR Katia, M. GUIBERT Philippe, Mme GUIGON Valérie, Mme JAGUT Gwénola, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme VALMORT Isabelle, Mme VIRIOT Martine, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de l'Allier, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Monsieur Alain BUCH, responsable du pôle de l'offre de soins,.
- Madame Marie-Alix VOINIER, responsable de l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale,
- Madame Isabelle VALMORT, responsable de l'unité des établissements de santé,
- Monsieur Baptiste BLAN, responsable de l'unité promotion de la santé, prévention et offre ambulatoire.

4) hors période d'astreinte, pour les correspondances courantes relatives aux admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, concurremment par les cadres de la délégation territoriale du Puy-de-Dôme dont les noms suivent:

- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, chef du bureau des questions hospitalières,
- Madame Gwénola JAGUT, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 4 :

L'arrêté n° 1210/2014 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la directrice générale par intérim de l'ARS d'Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

Moulins, le 30 novembre 2015

Le Préfet
Signé

Arnaud COCHET

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'Auvergne

Extrait de la décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l'allier

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac suivants :

- Bouchaud
- Trezelles
- Chatel Montagne
- Bayet
- Arfeuilles

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 décembre 2015

Le directeur régional des douanes d'Auvergne

signé

François FAYOLLET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.